

<http://www.aspace.fr/spip/spip.php?article269>

# Compte rendu de la réunion du 17/01/2017

- Vie de l'ASPACLE - Réunions - Compte rendus -

Date de mise en ligne : lundi 6 février 2017

---

Copyright © ASPACLE - Tous droits réservés

---

Notes réunion ASPACLE du 17 janvier 2017

- Changement de trésorier, RV crédit agricole. Jeudi 26 janvier. 15H 30

Eric et Annie. Changement bureau. Pouvoir sur compte

- Invitation par la MJC de Hérouville vendredi 27 janvier, 14h 30h-16h. PEDT.

Personne ne peut être présent sur ce créneau (14h), mail de réponse envoyé.

- Campagne de recrutement. Rachel a proposé un médium de communication pour la campagne de recrutement du CLE. Une affiche qui propose les dates de réunions pour les aspirants aux CLE. Diffusion via le carnet d'adresses de l'Association.

Questions : Ciblage ? Qui cherche-t-on à atteindre, recrutement collège/lycée ?

- Question concernant une éventuelle Porte ouverte.

Café orientation du mois de janvier ; Réunion pour inscriptions : visite de l'établissement, aller plus loin ?

- Les nouvelles modalités du passage obligatoire. Maintien permis uniquement dans certaines circonstances. Plus de redoublement.

Questionnement concernant « L'appel » pour un passage en classe supérieure. Quelle réponse ?

Au CLE, fonctionnement particulier et statut particulier : il existe le système des contrats, un élève garde le choix de son orientation si pas de rupture de contrat, en cas d'Appel par la famille, l'élève devra poursuivre sa scolarité dans un autre établissement.

**L'appel : En cas de désaccord sur la décision d'orientation, la famille peut faire appel et dispose d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de décision. En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées et les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les décisions prises par la commission valent décisions d'orientation. Elles sont définitives.**

Questions posées : légalité sur le plan administratif ?

Principes moraux ? Le Cle peut-il se tromper ?

Fonctionnement avec le maintien de classe.

- Livrets scolaires. Evaluation par compétence. Pas encore d'éclaircissements sur les livrets scolaires. Annie a eu un échange bref avec Samuel lors de la soirée Cabaret.

Différence entre aspect pédagogique et aspect réglementaire.

Demander à un enseignant de venir lors d'une réunion ou un temps d'échanges collectifs avec plusieurs enseignants.

- Terminale.

- Question pour CA : CVL , représentants d'élèves, de parents, de personnel administratif et pédagogique élus. Délégués de cycle.

### Questions transmises à l'équipe de direction avec début de réponses :

â€” Où en est la réflexion sur la redéfinition des contrats-élèves en fonction des nouvelles modalités de passage, suppression du redoublement... ?

*Concernant le contrat CLE-famille, une commission est en train de travailler dessus. Un compte rendu suivi d'une discussion aura lieu prochainement en concertation, les parents seront invités.*

- Le projet d'établissement évoque des échanges entre l'équipe et l'association de parents : nous serions intéressés par un échange avec des enseignants sur ce sujet notamment mais aussi sur la lecture des bulletins et livret de compétences, l'information donnée aux parents ayant été inégale (selon les niveaux en réunion tutorat).

Bilans par compétences, la maquette doit être retravaillée. L'équipe propose éventuellement une rencontre la semaine précédant les conseils de classe (probablement la semaine du 13 au 17 mars) avec les représentants de parents d'élèves qui assisteront aux conseils.

â€” Sujet Bac : la conservation des notes des candidats ayant échoué à l'examen, les points négatifs : dispense d'assister à certains cours qui donne le sentiment d'une scolarité 'à trous'. Les parents sont demandeurs d'une information.

*La direction nous a indiqué que pour la question des élèves ne repassant pas toutes les épreuves, un contrat est signé en début d'année, travaillé par le tuteur et signé par l'élève, le tuteur, la famille et le coordinateur, où il est demandé d'indiquer une activité alternative au(x) cours non suivi(s).*

â€” Fonctionnement du CVL au CLE, une place pour les parents ?

Au CLE le fonctionnement est différent, Réponse coordinateur lycée : « la représentation lycée passe par un conseil de cycle où chaque GT est représenté par un délégué et un suppléant qui assistent à une réunion de 30 minutes chaque semaine avec le coordinateur. Ils sont le relais des informations avec leurs camarades en bilan. »  
Concernant le CVL il se limite à 10 membres dans les textes, donc 10 membres du conseil de cycle du CLE ont voté

électroniquement à partir de professions de foi pour le CAVL. (Conseil académique de la vie lycéenne).

« Ni les tuteurs, ni la Direction, ni le CPE, ni les agents n'assistent à cette instance. Cette composition particulière, par rapport au CVL 'officiel', explique que les parents ne soient pas non plus représentés. »

—